

Fiche de données de sécurité

Édité le : 12/05/2021

Revision : 001NEW21-1-CLP du 12/05/2021

CISTE ESSENCE T1 220678

1. IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIÉTÉ

1.1. Identification de produit

Identification du produit : CISTE ESSENCE T1 220678 code 118498
Numéro C.A.S TSCA : All ingredients have an CAS number ; ;
Numéro EINECS : All ingredients have an EINECS number
Numéro EC (REACH) :
N° enregistrement REACH : Exempted (mixture)

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Matière première aromatique concentrée.
N'est pas destiné à l'usage personnel sous cette forme ou cette concentration.
Pour usage industriel seulement.

Usage : **Parfumerie**

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : SAS DIFFUSIONS AROMATIQUES
558 allée des parfums, Z.A. de la Festre Sud
Route de Grasse
06530 SAINT CÉZAIRE/SIAGNE
Tél:+33 (0)4 93 60 82 82
Fax :+33 (0)4 93 60 82 79
Web :www.diffusions-aromatiques.fr
Email :contact@diffusions-aromatiques.fr

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Renseignements en cas d'urgence 24h/24 - 7j/7 : Numéro ORFILA (INRS) :+33 (0)1.45.42.59.59

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification :

(LégislationCLP)

EHC2 Dangers pour le milieu aquatique - chronique 2
FL3 Liquides inflammables 3
SS1 Sensibilisation cutanée 1

H226 - Liquide et vapeurs inflammables

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée

H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Mention : ATTENTION

2.2. Éléments d'étiquetage de la substance ou du mélange

Classification :

(LégislationCLP)

Fiche de données de sécurité

Édité le : 12/05/2021

CISTE ESSENCE T1 220678

Revision : 001NEW21-1-CLP du 12/05/2021



Mention d'avertissement : ATTENTION

EHC2 Dangers pour le milieu aquatique - chronique 2
FL3 Liquides inflammables 3
SS1 Sensibilisation cutanée 1

H226 - Liquide et vapeurs inflammables
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée
H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.

P391 - Recueillir le produit répandu.

P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P233 - Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P403+P235 - Stocker dans un endroit bien ventilé. tenir au frais.

2.3. Autres dangers

Contient alpha-Pinene, Styrene (repr.categ.2), Furfural (carc. cat 3), Carvacrol, Limonene

3. COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Composants

| Matière | C.A.S | EINECS | Symbole danger | Pourcentage % |
|------------------------------|-----------|-----------|--|---------------|
| Ethanol | 64-17-5 | 200-578-6 | FL2 - H225, H319 | [1-5] |
| acetate linalyl | 115-95-7 | 204-116-4 | EDI2, SCI2, SS1B - H315, H317, H319 | [1-5] |
| alpha-Pinene | 80-56-8 | 201-291-9 | AH1, ATO4, EHA1, EHC1, FL3, SCI2, SS1B - H226, H302, H304, H315, H317, H400, H410 | [1-5] |
| Eugenol | 97-53-0 | 202-589-1 | EDI2, SS1B - H317, H319 | [1-5] |
| 6-Methyl-3,5-heptadien-2-one | 1604-28-0 | 216-507-7 | EDI2, SCI2, SS1B - H315, H317, H319 | [0.1-1] |
| Acetate geranyl | 105-87-3 | 203-341-5 | EHC3, SCI2, SS1A - H315, H317, H412 | [0.1-1] |
| Carvacrol | 499-75-2 | 207-889-6 | ATO4, EDI2, EHC2, SCI2, SS1B - H302, H315, H317, H319, H411 | [0.1-1] |
| Carvone | 99-49-0 | 202-759-5 | SS1B - H317 | [0.1-1] |
| Furfural (carc. cat 3) | 98-01-1 | 202-627-7 | ATD4, AT12, ATO3, CAR2, EDI2, EHC3, FL3, SCI2, STO-SE3-RI - H226, H301, H312, H315, H319, H330, H335, H351, H402, H412 | [0.1-1] |
| Methyl eugenol | 93-15-2 | 202-223-0 | ATO4, CAR2, MUT2 - H302, H341, H351 | [0.1-1] |
| Styrene (repr.categ.2) | 100-42-5 | 202-851-5 | AH1, AT14, EDI2, FL3, REP2, SCI2, STO-RE1, STO-SE3-RI - H226, H304, H315, H319, H332, H335, H361, H372 | [0.1-1] |
| Linalool | 78-70-6 | 201-134-4 | EDI2, SCI2, SS1B - H315, H317, H319 | [0.1-1] |
| Geraniol | 106-24-1 | 203-377-1 | EDI1, SCI2, SS1B - H315, H317, H318 | [0.1-1] |

Fiche de données de sécurité

Édité le : 12/05/2021

CISTE ESSENCE T1 220678

Revision : 001NEW21-1-CLP du 12/05/2021

| | | | | |
|--|-----------|-----------|---|-----------|
| Limonene (No REACH : 01-2119493353-35-xxxx) | 5989-27-5 | 227-813-5 | AH1, EHA1, EHC2, FL3, SCI2, SS1B - H226, H304, H315, H317, H400, H411, H412 | [0.1-1] |
|--|-----------|-----------|---|-----------|

3.2. Description

NON CONCERNE

4. PREMIERS SECOURS

4.1. Description des mesures de premiers secours

Contact avec la peau : Enlever les vêtements contaminés. Nettoyer immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon les zones infectées. Rincer à l'eau claire. Si l'irritation persiste, ou si des signes de lésions apparaissent, consulter immédiatement un médecin.

Contact avec les yeux : Rinçage abondant à l'eau (15 minutes les paupières ouvertes, ne pas oublier de retirer les lentilles) puis lavage avec une lotion oculaire type Dacrylocérum. Si des signes d'irritation persistent ou s'il y a lésions de tissus consulter un ophtalmologue.

En cas d'ingestion : Laver la bouche avec de l'eau. Ne pas faire vomir. Prendre un avis médical immédiatement.

En cas d'inhalation excessive : Transporter la personne à l'air frais et l'y laisser. Contacter immédiatement un médecin.

Commentaire général: En cas de doute, un suivi médical est de la plus grande importance.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible

Tenir compte des phrases de risques et de sécurité

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Selon le type de produit :

- Extincteurs à CO₂, poudre sèche ou mousse
- Eau pulvérisée ou en brouillard pour refroidir l'emballage (si nécessaire)

Moyens d'extinction inappropriés :

Jet d'eau direct

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, peut produire des fumées toxiques de monoxyde de carbone (CO) ou de dioxyde de carbone (CO₂). L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé. Ne pas respirer les fumées

5.3. Conseils aux pompiers

Les intervenants doivent être équipés d'appareils de protection adaptés (respiratoire et combinaison). Les températures élevées peuvent causer de fortes pressions à l'intérieurs des emballages fermés.

Fiche de données de sécurité

Édité le : 12/05/2021

CISTE ESSENCE T1 220678

Revision : 001NEW21-1-CLP du 12/05/2021

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Porter des gants (si possible en caoutchouc naturel) pour toute manutention lors de fuites afin d'éviter le contact avec la peau, un nettoyage corporel doit être respecté en cas de contact.
 - Eviter de respirer les vapeurs dégagées.
 - Suivre les règles d'hygiène habituelles en cas d'écoulement accidentelle.
 - Assurer une aération adéquate du lieu de travail après un écoulement accidentel
- Sé référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.**

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher toute contamination du sol et de l'eau, tout écoulement dans les égouts, caniveaux, rivières. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage :

- Les gros écoulements doivent être endigués avec du sable ou de la terre de diatomée, pompage et rinçage à l'eau après récupération des déchets en fûts plastiques spécifiques et étiquetés à remettre ensuite à un récupérateur agréé.
- Nettoyer la superficie avec précaution afin d'éliminer la pollution résiduelle
- Tout absorbant utilisé pour éponger des fuites doit être détruit rapidement, selon la réglementation locales, de préférence par incinération; les cas de combustions spontanées de linges imbibés de parfums ou d'arômes sont bien connus. Les épandages doivent être contenus par des moyens appropriés et les déchets associés traités en accord avec la réglementation en vigueur.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir section 8 et 13 de la présente fiche de sécurité le cas échéant.

7. MANUTENTION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Porter des EPI adaptés : gants (de préférence en caoutchouc naturel) et un appareil des yeux/du visage.
- Manipuler dans des locaux bien aérés, ventilés si nécessaire à une température aussi basse que possible en évitant au maximum l'accumulation de poussières.
- Ne pas fumer. Ne pas exposer à une flamme ou à toute autre source potentielle d'ignition (équipement électrique)
- Respecter les normes de sécurité et d'hygiène
- Refermer les emballages après utilisation.
- Reproduire l'étiquetage si transvasement dans un autre contenant.
- Interdire l'accès aux personnes non autorisées

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

- Stocker les produits dans leurs bidons d'origine, de préférence bien pleins et parfaitement bouchés, dans un endroit sec et frais. Ne pas réutiliser les récipients vides.
- Conserver à l'abri de l'air et de la lumière.
- Eviter toute exposition inutile.
- Conserver à l'écart des aliments et boissons.

Fiche de données de sécurité

Édité le : 12/05/2021

CISTE ESSENCE T1 220678

Revision : 001NEW21-1-CLP du 12/05/2021

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune information disponible

8. CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Composants aux valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail (VLEP) :

Aucune données disponible

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique : Eviter le contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas ingérer. Eviter le contact avec les aliments, boissons.

Equipements de protection individuelle :

- Protection des mains : Porter des gants.
- Protection des yeux : Protection non requise.
- Protection respiratoire : En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation



-Ingestion : ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | |
|-----------------------------|---|
| Durée de vie : | 24 mois, après ce délai, la qualité doit être contrôlée. |
| Point éclair : | 52°C |
| Indice de réfraction 20°C : | [1.490 ; 1.510] |
| Densité relative (d20/20) : | [0.950 ; 1.010] |
| Odeur : | Caractéristique |
| Couleur : | Marron à marron rouge |
| Apparence : | Liquide |

9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible

10. STABILITE ET REACTIVITE

10.1. Réactivité

Aucune réaction dangereuse si les normes/indications d'entreposage et de manipulation sont prises en compte.

Fiche de données de sécurité

Édité le : 12/05/2021

CISTE ESSENCE T1 220678

Revision : 001NEW21-1-CLP du 12/05/2021

10.2. Stabilité chimique

Bonne stabilité si on prend en considération les normes/indications d'entreposage et manipulation.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse si les normes/indications d'entreposage et de manipulation sont prises en compte.

10.4. Conditions à éviter

Éviter les sources de chaleur excessive (flamme nue, étincelles...)

Ne pas chauffer les récipients fermés.

Éviter le contact avec des agents oxydants.

10.5. Matières incompatibles

Donnée non disponible

10.6. Produits de décomposition dangereux

Décomposition thermique / conditions à éviter : Éviter le contact avec toute flamme ou étincelle. Éviter les surchauffes et les rayons directs du soleil. Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

Produits de décomposition dangereux : Pas de produits de décomposition dangereux connus

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

| | |
|---|---|
| a) Toxicité aiguë | Donnée non disponible |
| b) Corrosion cutanée/irritation cutanée | Se référer à la rubrique 2, si applicable |
| c) Lésions oculaires graves/ irritation oculaire | Se référer à la rubrique 2, si applicable |
| d) Sensibilisation respiratoire ou cutanée | Se référer à la rubrique 2, si applicable |
| e) Mutagénicité sur les cellules germinales | Se référer à la rubrique 2, si applicable |
| f) Cancérogénicité | Se référer à la rubrique 2, si applicable |
| g) Toxicité pour la reproduction | Se référer à la rubrique 2, si applicable |
| h) Toxicité spécifique pour certaines organes cibles (STOT)- exposition unique | Se référer à la rubrique 2, si applicable |
| i) Toxicité spécifique pour certaines organes cibles (STOT)- exposition répétée | Se référer à la rubrique 2, si applicable |
| j) Danger par aspiration | Se référer à la rubrique 2, si applicable |

PRESENCE DE CMR :

Contient naturellement (techniquement inévitable) : Methyl eugenol : 0.1461% ; Furfural : 0.1308% ; Styrene (via naturals) : 0.267%

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

12.2. Persistance et dégradabilité

Donnée non disponible

Fiche de données de sécurité

Édité le : 12/05/2021

CISTE ESSENCE T1 220678

Revision : 001NEW21-1-CLP du 12/05/2021

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Donnée non disponible

12.4. Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Donnée non disponible

12.6. Autres effets néfastes

Donnée non disponible

13. ELIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Produit : Recommandation : Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Emballages non nettoyés : Recommandation : Evacuation conformément aux prescriptions légales

14. INFORMATIONS CONCERNANT LE TRANSPORT

ADR:



IMDG:



IATA:



En cas de fuite accidentelle ou d'incendie durant le transport, se référer aux instructions données sous points 5, 6, 7 et 8 ci-dessus.

14.1 Numéro ONU

ADR : 1169 (Code Tunnel : (D/E))

IMDG:1169

IATA :1169

N° ONU :

1169 (extraits aromatiques liquides) code tunnel (D/E)

Fiche de données de sécurité

Édité le : 12/05/2021

CISTE ESSENCE T1 220678

Revision : 001NEW21-1-CLP du 12/05/2021

14.2. Classe(s) de danger pour le transport et groupe d'emballage

ADR : EXTRAITS AROMATIQUES LIQUIDES
IMDG:EXTRAITS AROMATIQUES LIQUIDES
IATA :EXTRAITS AROMATIQUES LIQUIDES

IATA Classe (air) : **3 III risque subsidiaire DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT**
RID/ADR Classe (route) : **3 III risque subsidiaire DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT**
IMDG Classe (mer) : **3 III risque subsidiaire DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT - Polluant marin**

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlementations européennes

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

NON CONCERNE

16. AUTRES INFORMATIONS

Texte intégral des phrases H citées en point 3 :

| | |
|------|--|
| H225 | Liquide et vapeurs très inflammables |
| H226 | Liquide et vapeurs inflammables |
| H301 | Toxique en cas d'ingestion |
| H302 | Nocif en cas d'ingestion |
| H303 | Peut être nocif en cas d'ingestion |
| H304 | Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires |
| H312 | Nocif par contact cutané |
| H315 | Provoque une irritation cutanée |
| H316 | Provoque une légère irritation cutanée |
| H317 | Peut provoquer une allergie cutanée |
| H318 | Provoque des lésions oculaires graves |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux |
| H330 | Mortel par inhalation |
| H332 | Nocif par inhalation |
| H335 | Peut irriter les voies respiratoires |
| H341 | Susceptible d'induire des anomalies génétiques (indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger) |
| H351 | Susceptible de provoquer le cancer (indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger) |
| H361 | Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus (indiquer l'effet s'il est connu) (indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger) |

Fiche de données de sécurité

Édité le : 12/05/2021 CISTE ESSENCE T1 220678 Revision : 001NEW21-1-CLP du 12/05/2021

| | |
|------|--|
| H372 | Risque avéré d'effets graves pour les organes (indiquer tous les organes affectés, s'ils sont connus) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger) |
| H400 | Très toxique pour les organismes aquatiques |
| H402 | Nocif pour les organismes aquatiques |
| H410 | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme |
| H411 | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme |
| H412 | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme |

Acronymes utilisés:

C.A.S: Chemical Abstract Service

TSCA: Toxic Substances Control Act

EINECS: European inventory of existing Commercial Chemical Substances

GHS Global Harmonized System

CLP: Classification and Labelling and Packaging of substances and mixtures

ADR: Agreement Dangerous goods by Road

IMDG: International Maritime Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

Les renseignements contenus dans cette fiche sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné au moment de l'émission de cette fiche.

Les informations données dans cette fiche de sécurité sont en accord avec le Règlement **1907/2006/CE du 18 décembre 2006 concernant l'Enregistrement, l'Évaluation, l'Autorisation et la restriction des substances chimiques (REACH)** établissant une Agence Européenne des produits Chimiques, amendant la Directive 1999/45/CE et abrogeant le Règlement du Conseil (CEE) n° 793/93 et le Règlement de la Commission (EC) n°1488/94, ainsi que la Directive du Conseil 76/769/CEE, et les Directives de la Commission 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE, 200/21/CE et selon le Règlement **453/2010/CE du 20 mai 2010**.

L'attention des utilisateurs est en outre attiré sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à un usage autre que celui pour lequel il a été conçu.

DATE DE REVISION : **15/04/2019**